



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS ET DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE :	1
1.1	Présentation des moulins Bourgeois.....	1
1.2	Descriptif des activités	2
1.2.1	Pré-nettoyage et la préparation des blés	3
1.2.2	Le 1 ^{er} nettoyage comporte trois phases :	3
1.2.3	Le 2 ^{ème} nettoyage & Mouture	3
1.2.4	Le stockage des farines	4
1.3	Situation ICPE et IOTA	4
2	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	5
2.1	Évènements accidentels - Classification par nature :	5
2.1.1	Moulins.....	5
2.1.2	Silos :	5
2.1.3	Entrepôt :	6
2.2	Cartographie des scénarios :	7
2.3	Moyens de lutte contre l'incendie.....	7
3	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS :	8
3.1	Éléments naturels et humains :	8
3.2	Analyse des effets temporaires de l'installation :	8
3.3	Impact possible sur les eaux :	8
3.4	Impact possible sur l'air :	9
3.5	Impact possible sur le niveau sonore :	9
3.6	Impact possible sur les déchets :	9
3.7	Impact possible sur le transport :	9
3.8	Servitudes	9
3.9	Conclusion sur les zones protégées :	10
3.10	Énergie et autres.....	10

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE :

1.1 Présentation des moulins Bourgeois

Les Moulins BOURGEOIS exploitent sur leur site de Verdelot une unité de production de farine et de gammes de produits, classée à Autorisation au titre des ICPE (2260).

La famille BOURGEOIS exploite les moulins de Verdelot depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 05/01/2006.

Suite à différentes opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production, le moulin est maintenant soumis à Autorisation au titre de la rubrique à la rubrique ICPE 3642.

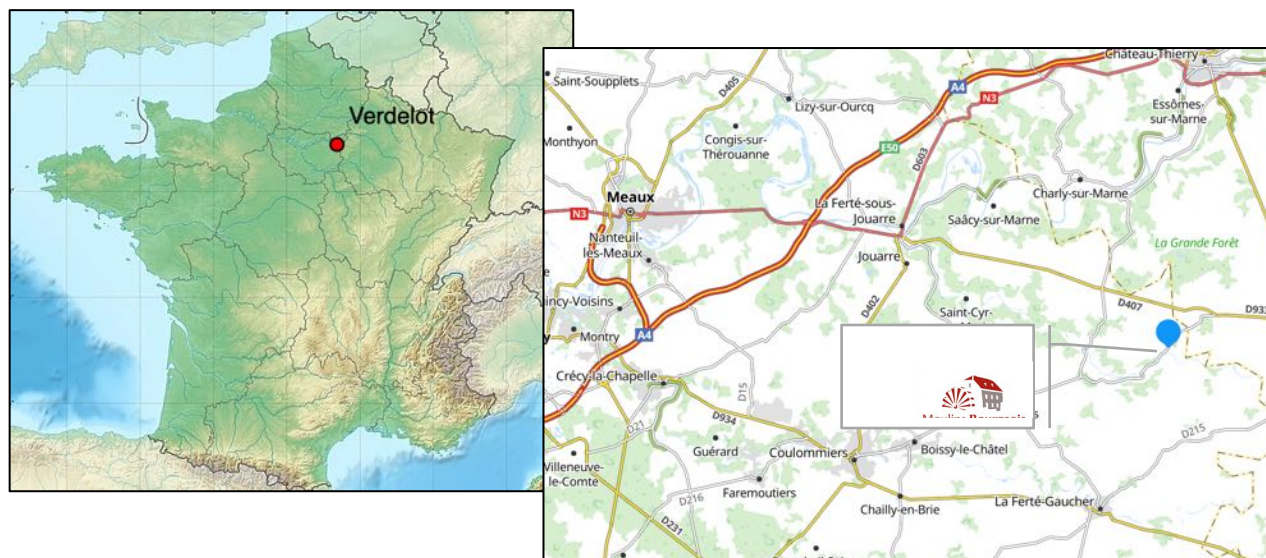
Cette étude est représentative des nuisances et gênes dont les activités de stockage grains et du site peuvent être à l'origine. Seul le moulin est une activité soumise à autorisation préfectorale.

Les Moulins BOURGEOIS existent depuis 1895.

Dans la chaîne agricole, la meunerie est la première étape en aval de l'agriculteur et en amont de toute transformation pour l'alimentation humaine et animale.

L'activité de meunerie peut présenter des risques. Mais ceux-ci sont limités voire supprimés par diverses mesures portant sur l'éloignement des tiers, le nettoyage régulier des installations, la conception des bâtiments et des matériels de manutention...

En l'occurrence, les effets de l'activité sont minimes et ne présentent que de faibles gênes pour le voisinage, essentiellement le bruit.



L'établissement est localisé dans le département de la Seine et Marne (77) sur la commune de Verdelot.

Le site de Moulins Bourgeois est implanté en bordure du village sur les rives de la rivière Petit Morin. Son voisinage est essentiellement composé d'habitations, de terrains agricoles et de la rivière Petit Morin.

Les Moulins Bourgeois sont propriétaires du terrain.

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord, la rue de la mairie en limite de propriété, des habitations puis des terrains agricoles
- À l'Est, une école communale,
- Au Sud, le Petit Morin et des terrains agricoles
- À l'Ouest, des habitations.



L'entrée livraison est située rue du petit Morin. L'entrée du parking visiteur / salarié se situe rue de la mairie.

La commune de Verdelot possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du 26/06/2018 et approuvé en date du 07/04/2022.

D'après le plan de zonage, tout le site étudié est implanté en Zone UX.

La zone UX est une zone réservée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles et commerciales

En son article 1 de la zone UX « UI1 « Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités », les installations classées y sont autorisées.

A noter, que Verdelot fait partie de l'Intercommunalité « Communauté de communes des Deux Morin »

1.2 Descriptif des activités

Les activités de l'entreprise sont :

- Réception de céréales, mouture, mélange, ensachage et livraison de farines et autres produits destinés à la boulangerie
- Production d'issues valorisées en alimentation animale

Après réception, le blé est successivement mélange, nettoyé et mouillé. Mis en repos 24 heures, il est nettoyé une seconde fois puis moulu en 3 étapes :

- Le broyage qui permet l'élimination du son
- Le claquage des semoules
- Le convertissage qui assure la conversion en farine

La farine, dans laquelle peuvent être introduits des additifs de panification, est revendue en vrac, en sacs de 25 kg ou en big-bags.

La minoterie utilise des blés sélectionnés pour la meunerie en provenance de plusieurs coopératives et négociants.

La clientèle est essentiellement locale et est constituée de :

- Boulangeries artisanales (80%)
- Export, magasins spécialisés, et autres moulins (20%).

La réception, le nettoyage et le stockage de la matière première

Le blé est réceptionné exclusivement par camion (25-30 tonnes).

Un échantillon du chargement est prélevé et analysé au laboratoire (impuretés, humidité, protéines, dureté, temps de chute Hagberg, force boulangère) avant le déchargement.

Les camions vident ensuite leur chargement dans une fosse en béton.

Le blé est extrait de la fosse et transporté jusqu'à un élévateur à godets par un transporteur à chaînes. Cet élévateur alimente un nettoyeur-séparateur qui élimine les grosses particules présentes.

- Les grains nettoyés sont envoyés vers le transporteur à chaîne d'ensilage par une tuyauterie.
- Les déchets sont stockés en fonction de leur nature.

Les blés sont envoyés par gravité dans une des cellules métalliques « à blé brut » par gravité.

1.2.1 Pré-nettoyage et la préparation des blés

Avant mouture, les blés sont reçus sur un dispositif de pesage automatique puis sont dirigés vers un séparateur magnétique qui enlève toutes les particules d'acier qui pourraient endommager les machines en aval et provoquer des étincelles.

1.2.2 Le 1^{er} nettoyage comporte trois phases :

- Le nettoyage-séparation qui consiste à enlever toutes les particules de taille différente du grain de blé (autres graines, feuilles, terres). Il s'agit du passage dans un double tamis de calibrage. L'opération est suivie d'un tarare qui permet d'aspirer toutes les poussières non adhérentes au grain ;
- L'épierrage qui fonctionne sur le principe du classement densimétrique. Une table vibrante soumise à un flux d'air met les grains en suspension. Les particules plus lourdes ont un comportement différentiel permettant leur séparation des grains de blé ;
- Le brossage-épointage consiste à enlever les poussières adhérentes sur le grain par frottement de petits batteurs. L'épointeuse est associée à un 2^{ème} tarare qui aspire les poussières.

Les blés sont ensuite acheminés par un élévateur dans le mouilleur qui leur additionne de l'eau (de 2 à 4%) dont la fonction est de faciliter l'enlèvement de l'enveloppe du grain. Ils sont alors stockés, pendant un temps 24-48 heures, dans des cellules dites " de repos ". Dans un moulin, ce blé est dit : "blé propre".

1.2.3 Le 2^{ème} nettoyage & Mouture

Les blés étant humidifiés et reposés, ils sont repris et subissent à nouveau un brossage-épointage, puis un pesage. Le brossage est associé à une aspiration qui conduit l'air à un filtre à manches.

La mouture commence. Elle est réalisée par des broyeurs nommés « appareils à cylindres » qui broient le grain et/ou la partie de grain et par des appareils de tamisage appelés « plansichters ». Elle consiste en un va et vient entre les appareils à cylindres et les plansichters.

La circulation des produits entre les plansichters et les broyeurs s'effectue par des tuyauteries gravitaires, alors que l'élévation des produits entre les broyeurs et les plansichters s'effectue par un système de transport pneumatique en dépression composé de plusieurs lignes en parallèle reliées par deux ventilateurs centrifuges reliés à deux filtres à manches.

La mouture comporte quinze passages successifs de réduction, chaque passage produisant une partie de la farine.

Des appareils complémentaires permettent d'assurer la finition des produits et d'accroître le rendement. Ce sont notamment les détacheurs sous cylindre lisse qui suppriment les plaquettes de farine et les brosses à sons (qui ont le même rôle mais agissent par frottement).

Les transports pneumatiques sont reliés à deux filtres à manches.

S'il n'est pas aspiré par un transport pneumatique, chaque équipement du moulin fait l'objet d'un dépoussiérage par dépression relié à un filtre à manches.

Un automate programmable associé à une supervision permet la gestion du moulin. Le moindre dysfonctionnement (bourrage : plus de 100 capteurs), problème qualité, ...) coupe la circulation du produit et déclenche une signalisation sonore et optique. Les défauts sont archivés pour analyse.

1.2.4 Le stockage des farines

Les farines produites sont stockées dans des enceintes dites "chambres à farines". Leur transport est assuré par transport pneumatique principalement.

Les issues de fabrication (sons, remoulages) séparées de la farine sont transportées par transport pneumatique. Elles sont éventuellement agglomérées et transformées en granulées à l'aide d'une presse fonctionnant avec un léger ajout d'eau. Elles sont expédiées en vrac par camion. Elles servent à l'alimentation animale.

La commercialisation des farines peut être réalisée en vrac ou sac de 1 à 25kg.

Les références de farines les plus vendues sont conditionnées puis palettisées vers un magasin automatique via des navettes et transtockeurs.

Un magasin traditionnel permet le stockage en rack des autres farines et produits commercialisés (objets publicitaires, sacheries, ingrédients de boulangerie, etc.).

Le chargement est réalisé au moyen de 5 robots anthropomorphes assurant la préparation des commandes. Les produits sont dépalettisés, convoyés sur tapis et acheminés dans les camions de livraison. Des expéditions de farines en vrac sont également rendues possibles au moyen d'un quai de chargement spécialisé.

Les différents diagrammes de fabrication du site sont :

- Moulin principal : Réception, nettoyage, mouture et stockage – DIAG 02 06 D
- Moulin principal : Fabrication et devenir des sons et remoulages – DIAG 02 07 D
- Atelier multi-céréales : moulins & UBS – DIAG 02 01 G
- Atelier multi-céréales : micronisation, toastage et conditionnement – DIAG 02 02 C
- Atelier multi-céréales : mélange, ensachage, stockage – DIAG 02 10 B
- Silo à farine : Fabrication des mixes DIAG 02 03 D
- Silo à Farine : Ensachage, stockage, chargement, livraison – DIAG 02 04 E

1.3 Situation ICPE et IOTA

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume des activités
3642.2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	Autorisation (3 km)	Capacité de production : 600 t/j
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ A 1 km b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³ E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ DC	Déclaration contrôle	Capacité totale > 500 t et volume de 35 000 m³
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (A 3) b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC) Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	Déclaration contrôle	Capacité totale de 11 637 m³

La rubrique 2260 n'est plus applicable aux installations concernées par la rubrique 3642 (décret du 22 octobre 2018).

Activités et installations non classées :

D'autres activités présentes restent non classées au titre des ICPE. Il s'agit des rubriques

Rubrique	Désignation des activités	Volume des activités
4734	Liquides inflammable stockage	< 250 t
1435	Station-service	Quantité totale de gazole distribué annuellement : 360 m ³

Loi sur l'eau (IOTA)

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume
2.1.5.0 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totales du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	Surface étanche : 20 666 m ² existant 22 818 m² avec le projet

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS**2.1 Événements accidentels - Classification par nature :****2.1.1 Moulins****- Incendie :**

C'est l'événement le plus envisageable concernant l'activité meunerie. Les effets d'un incendie partiel seront pratiquement nuls pour l'environnement, compte tenu des dispositions prises pour empêcher la propagation d'un feu dans les installations ainsi que des moyens mis en œuvre.

De plus, du fait de l'éloignement des constructions sensibles, des établissements exploités par des tiers et l'aménagement extérieur autour des bâtiments pour permettre une intervention efficace des services d'incendie, tout risque de propagation de feu vers des installations tierces est à exclure sur ce site.

A noter également les caractéristiques de combustibilité de la farine et du grain qui sont des produits qui se consomment (pas de rayonnement thermique, peu de fumée et combustion très lente).

- Explosion :

L'explosion peut avoir lieu au niveau des locaux où apparaît un confinement de poussière. Sur le site, ces lieux sont équipés et nettoyés pour éviter sa présence. Le mode de conception (mur béton, filtres) utilisé dans l'établissement a été choisi car il limite considérablement la probabilité et les conséquences de ce risque.

Les conséquences d'une explosion sont très limitées (environ 10 m des équipements).

Dans tous les cas, ils seront circonscrits dans l'enceinte du site

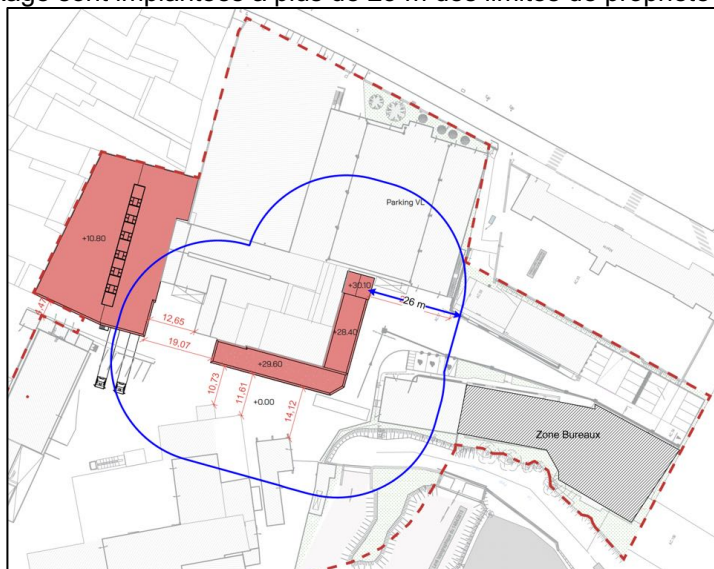
Les moyens de prévention et protection mis en place sont détaillés dans l'étude, suivant les dispositions réglementaires (dépoussiérage des installations, conformités électriques, incendie,...)

2.1.2 Silos :

Les silos du site sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2160. L'arrêté ministériel du 28/12/2017 est applicable.

L'ensemble des dispositions est respecté, notamment l'Article 2.1 – Règles d'implantation et l'article 2.12.

Les cellules de stockage sont implantées à plus de 25 m des limites de propriété (Art 2.1)



Les locaux administratifs des installations occupées par des tiers non strictement nécessaires au fonctionnement de l'installation sont éloignés des capacités de stockage d'au moins 10 m et au moins également à la hauteur des silos (soit 26 m).

Les bâtiments impactés correspondent à des locaux utilisés par le personnel d'exploitation du moulin. Ils sont donc strictement nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Les bureaux avec des collaborateurs non strictement nécessaire ne sont pas impactés.

Article 2.4 : Comportement au feu :

Les structures porteuses abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction au feu imposée par l'article 2.4.1 soit A1 (incombustible).

La nature des cellules (faible capacité) et de conception indépendante et découplée justifie l'évitement de l'effondrement en chaîne de la structure (2.4.2).

La toiture et les couvertures sont de classe Broof 3 (2.4.3) et le désenfumage est supérieure à 2 % de la superficie des locaux.

Article 4.8 : Conception pour limiter l'exploitation :

Les cellules sont munies de surfaces soufflables suffisantes et sont découplées.

L'ensemble de ces points ci-dessus ont été traité dans la notice d'information sécurité incendie fournie au SDIS.

2.1.3 Entrepôt :

Les entrepôts sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510, la portée spécifique de l'arrêté ministériel du 28/12/2017 est applicable

Article 2 : Règles d'implantation

L'ensemble de ces points ci-dessus ont été traité dans la notice d'information sécurité incendie fournie au SDIS.

Aire de stationnement

L'aire de stationnement des engins sera au niveau des postes de réception de l'entrepôt. Les caractéristiques de l'aire sont conformes aux dispositions requises par la rubrique 1510 (largeur de voie supérieure à 4m, située entre 1m et 8m du bâtiment). L'aire permet le stationnement d'un engin de 10m.

2.2 Cartographie des scénarios :

L'ensemble des conséquences des scénarios est faible et circonscrit dans le site, notamment pour l'entrepôt par l'existence de mur coupe-feu 2h.

L'ensemble des mesures de prévention et de protection des risques pour le moulin sont déjà existants et respectent les dispositions de l'arrêté ministérielle d'autorisation qui était applicable pour la rubrique 2260 (moulins), pour mémoire, il n'y a eu aucune modification de l'ensemble du moulin pour ce dossier.

Les dernières évolutions (construction sur le site concernent les silos et l'entrepôt.

Les dernières évolutions du moulin datent de plus de 10 ans.

2.3 Moyens de lutte contre l'incendie

Il y a 2 points de pompage pour les pompiers sur le Petit Morin et un poteau incendie de 60 m³/h sur la rue à proximité, qui ont été contrôlés et validés par le SDIS en 2016.

Chaque point de pompage est muni d'une aire de stationnement des engins avec les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;
- Comporte une matérialisation au sol ;
- Est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;
- Est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours

Le site est en bordure du Petit Morin.

Le Petit Morin prend sa source au niveau des marais de St Gond, dans le département de la Marne, à une altitude de 142 m. Cette rivière, de 91 km de long, coule d'est en ouest, parallèlement au Grand Morin et traverse une partie des départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine et Marne. Cette rivière conflue avec la Marne au niveau de La Ferté sous Jouarre à une altitude de 52 m.

Le Petit Morin compte 21 affluents. L'ensemble du chevelu du bassin versant du Petit Morin représente 106 km de cours d'eau. La superficie de son bassin versant est de 630 km².

Le débit moyen interannuel du Petit Morin est compris entre 2,05 m³/s en amont de Verdelot à Montmirail et 3,36 m³/s en aval de Verdelot à Vanry, soit en moyenne 2,7 m³/s, soit largement suffisant et adapté.

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS :

L'étude d'impact traite les sujets suivants :

- | | |
|---------------------|------------------------------------|
| - Le paysage | - La faune et la flore |
| - L'eau | - Les odeurs et autres nuisances |
| - L'air | - L'environnement socio-économique |
| - Les déchets | - La santé |
| - Le trafic routier | - L'énergie |
| - Le bruit | - Le climat |

Les Moulins Bourgeois ont pour activités de base La production de farines à base de blés destinées à l'alimentation humaine. Les sous-produits de ces fabrications sont destinés à l'alimentation animale. Ces farines sont issues de blés de différentes provenances Françaises.

Elles sont destinées aux professionnels de la boulangerie, industries et aux grandes surfaces.

3.1 Éléments naturels et humains :

Il n'y a aucune modification des bâtiments du moulin. La volumétrie des bâtiments forme un ensemble s'intégrant bien dans l'environnement.

3.2 Analyse des effets temporaires de l'installation :

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation est différente des périodes de marche « normale » sont les périodes d'arrêts programmés (extrêmement rares) ou accidentels « défaut de fonctionnement ». Une maintenance régulière des différents équipements permet de garantir un bon fonctionnement des installations et de limiter les risques de panne.

3.3 Impact possible sur les eaux :

Les bâtiments sont alimentés par le réseau de distribution public en eau potable et en eau de process pour le conditionnement (mouillage) des grains qui l'absorbe en totalité.

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas à l'origine de rejet d'eau (de procédé) polluée dans le milieu naturel.

De ce fait, le site n'a aucune incidence sur les zones naturelles protégées.

En cas d'incendie dans le moulin, la quantité d'eau utilisée sera limitée et réduite en raison de la nature des risques, des procédures d'exploitation et consignes de sécurité portées à la connaissance des Services d'Incendie, ainsi que des aménagements et des équipements apportés dans les installations.

Le site dispose d'une rétention suffisant et adapté aux risques.

De plus, s'agissant de produits organiques (grains), les eaux d'extinction ne seront pas chargées de produits dangereux issus de la combustion des différents produits présents dans les installations, et n'auront donc pas de conséquences dommageables pour les eaux environnantes (nappes souterraines, fossés, ...).

Les produits liquides (produits de désinsectisation) stockés en très faible quantité sur le site sont placés sur ou à l'intérieur de dispositifs de rétention étanches, de volume adapté. Ils ne sont pas utilisés par le moulin mais en distribution pour les agriculteurs adhérents.

En cas de fuite ou de rupture accidentelle de cuve ou d'emballage, les liquides sont ainsi retenus.

3.4 Impact possible sur l'air :

Les sources de rejets atmosphériques de l'activité grains sont :

- Emissions de poussières (sortie de filtres et fosse de déchargement vrac) ;
- Gaz de combustion des véhicules transitant sur le site.

Il existe un système de dépoussiérage. Les émissions de poussières (non filtrées) sont limitées aux opérations inhérentes aux déchargements et chargements de véhicules et pour une très faible proportion, aux opérations de nettoyage des grains.

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas source de pollution atmosphérique pour le voisinage.

En cas d'incendie, des gaz et des fumées issus de la combustion seront émis. Étant donné la diversité des produits stockés (céréales), il est difficile de connaître avec précision la nature et la quantité de gaz émis. Ils se composeront principalement d'oxyde de carbone et vapeur d'eau. Ces gaz seront dispersés par les mouvements atmosphériques locaux et ne présentent pas un danger pour le voisinage ; seules les équipes d'intervention devront prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité autour du sinistre. Ce risque est inexistant.

3.5 Impact possible sur le niveau sonore :

Les principales sources de bruit liées à l'établissement sont le trafic des camions transitant sur le site et l'activité du moulin. Le niveau de bruit moyen et l'émergence en limite de propriété ont été définis suivant les normes fixées par le décret du 23/01/97, en période de jour et de nuit.

Des équipements de réduction de bruit sont en place et cette thématique est bien suivie au niveau de l'exploitant.

3.6 Impact possible sur les déchets :

Les déchets issus de l'activité meunerie sont faibles, peu dangereux et traités par des entreprises spécialisées, recyclés en ce qui concerne les poussières, dans la filière grain pour l'alimentation du bétail.

Les autres déchets (papier) sont également traités.

3.7 Impact possible sur le transport :

Le trafic routier lié à l'établissement s'inscrit dans le trafic routier observé sur la zone d'exploitation.

3.8 Impact possible sur la santé :

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, l'activité meunerie ne présente aucun danger pour la santé des populations voisines du site. C'est lors d'un dysfonctionnement éventuel entraînant un accident (incendie, explosion de poussières) que l'environnement proche pourrait être touché. Le premier tiers rencontré est situé à delà de 50 m du site.

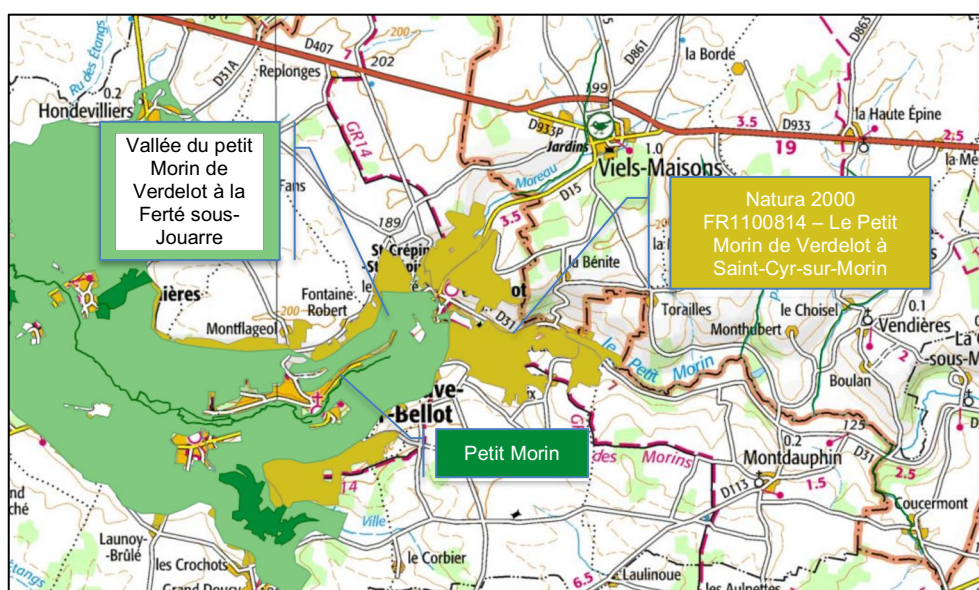
3.8 Servitudes

D'après les informations fournies par la mairie de Verdelot, il n'y a aucune servitude sur la zone étudiée.

Le site de Moulins Bourgeois est implanté en bordure du village sur les rives de la rivière Petit Morin. Son voisinage est essentiellement composé d'habitations, de terrains agricoles et de la rivière Petit Morin.

Le résumé non technique de l'étude d'impact a pour but de présenter les impacts sur l'environnement et les populations, leurs conséquences et les mesures prises par l'exploitant pour en limiter les conséquences.

3.9 Conclusion sur les zones protégées :



Localisation des zones naturelles

Le site étudié se situe à proximité de 1 ZNIEFF Type I et 1 ZNIEFF Type II ainsi qu'une zone Natura 2000.

L'ensemble de ces zones est composé de bois, forêts et points d'eau. Les facteurs pouvant influencer l'évolution des zones est principalement le travail des sols, la mise en culture avec fertilisation et pesticides, les rejets d'eaux potentiellement pollués.

Le site étudié n'est pas à l'origine de ces facteurs. Rappelons que le site n'est pas à l'origine de rejet d'eau de process car toute l'eau est absorbée par le grain.

Il n'y a aucun arrêté de Protection de Biotope, ni de Parc national, pas de Parc naturel régional, Pas de Réserve biologique, ni de Réserve de biosphère, ni de Réserve naturelle Inventaire Zone Humide
Il n'y a pas de zone humide protégée par la convention Ramsar inventoriée, ni de ZICO recensée à proximité du site.

La commune de Verdelot se trouve dans le périmètre du projet de parc naturel régional Brie et 2 Morins. Le Conservatoire d'Espaces Naturels ne gère pas de site à proximité du site de Moulins Bourgeois.

Les activités du site de Les Moulins BOURGEOIS à Verdelot n'ont pas d'incidence sur les zones naturelles protégées.

3.10 Énergie et autres

Dans le cadre de l'application de l'arrêté ministériel s'appliquant aux installations soumises à autorisation pour la rubrique 3642, en complément des mesures sur l'impact sur l'environnement des dispositions sont prises pour maîtriser et réduire les consommations d'énergie, dans le cadre du déploiement d'un système de management environnement incluant l'énergie

Pour mémoire, le moulin dispose d'un système de management de la qualité certifié Iso 22000, notamment.